

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : avril, mai, juin 2024

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Cossette Média inc.	38 \$	Avis public sur le site web Citoyen de Rouyn-Noranda - Période d'information publique sur le projet Horne 5 à Rouyn-Noranda	2024-06-07
Cossette Média inc.	352 \$	Avis public dans l'hebdo le Citoyen (Rouyn-Noranda et Abitibi Ouest) - Période d'information publique sur le projet Horne 5 à Rouyn-Noranda	2024-06-07
Cossette Média inc.	212 \$	Avis public sur le site Le courrier de Laval - Période d'information publique sur le Projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet (autoroute 15) entre Laval et Boisbriand	2024-06-07
Cossette Média inc.	153 \$	Avis public sur le site du journal Les 2 rives - Période d'information publique sur le Projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à contrecœur	2024-06-06

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Cossette Média inc.	191 \$	Avis public sur le site du journal Les 2 rives - Période d'information publique sur le Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel	2024-05-06
Cossette Média inc.	38 \$	Avis public sur le site web Citoyen de Rouyn-Noranda - Période d'information publique sur le projet Horne 5 à Rouyn-Noranda	2024-05-06

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.